

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande de renseignements no 1 en date du 10 juillet 2000

Demandeur : Régie de l'énergie

Question 15 :

Référence : SCGM-19, document 6, page 8, lignes 1 à 4

Demande :

15.1 Veuillez déposer un tableau documentant l'impact tarifaire de programmes d'efficacité énergétique implantés dans d'autres juridictions.

Réponse

15.1 Voir les extraits des plans d'UnionGas (E.B.R.O 499, Exhibit D1, Tab 5, section 7, page 23 of 25) et d'Enbridge Consumers Gas (Updated : 1999-03-16, RP-1999-0001, Exhibit D2, Tab 3, Schedule 1, page III-11 of 21) relatifs à l'impact tarifaire de leurs programmes d'efficacité énergétique.

Il est très difficile de comparer ainsi l'impact tarifaire du PGEÉ de la SCGM à celui des autres distributeurs de gaz naturel, puisque ceux-ci évoluent dans un contexte de marché très différent du nôtre et qu'ils ont déjà plusieurs années d'implantation de leurs programmes et activités en efficacité énergétique derrière eux. Par ailleurs, plusieurs autres éléments peuvent venir réduire l'impact tarifaire des mesures implantées chez les autres distributeurs.

De plus, nous ne sommes pas familiers avec la méthodologie de calcul de ces distributeurs de gaz naturel, il nous est donc impossible de faire des comparaisons adéquates.